

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

SOMMAIRE

1) Eléments de contexte :

- a) Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)
- b) Objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire
- c) Contexte général : aperçu de l'environnement macroéconomique au niveau mondial, européen et en France

2) La Loi de Finances 2023

- Les principales mesures applicables aux collectivités locales

3) Le pacte fiscal et financier de R.L.V.

4) La situation financière de la commune :

Exécution budgétaire 2022 (Compte administratif anticipé)

- A) Les recettes de fonctionnement
- B) Les dépenses de fonctionnement
- C) Les ratios financiers
- D) L'endettement de la commune
- E) La section d'investissement

5) Les orientations budgétaires pour 2023

- A) Section de fonctionnement : Perspectives 2023-2024
- B) Section d'investissement : les grandes orientations 2023

6) Conclusion

1) Eléments de contexte

- a) Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire :

Le débat d'Orientation Budgétaire a été instauré par la loi du 6 février 1992 puis modifié par la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015. L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifie sa teneur et les modalités de présentation :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L.2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

- b) Objectifs du Débat d'orientation budgétaire

Nous souhaitons à travers la présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire :

- permettre un débat et un dialogue de l'ensemble des conseillers municipaux sur les grandes orientations du futur budget primitif 2023 et sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune ;

- informer les Marsadaires de la situation financière de la commune favorisant ainsi la démarche de démocratie participative. Ce rapport fera l'objet d'une présentation puis d'un débat au Comité Consultatif Communal (3C) et d'une mise à disposition au public par l'intermédiaire du site Internet de la commune de Marsat.

- c) Contexte économique général

1) Au niveau mondial

(Source Fonds Monétaire International octobre 2022)

L'activité économique mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, **avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies.**

La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à **3,2 % en 2022** et 2,7 % en 2023.

Selon les prévisions, l'inflation mondiale bondira de 4,7 % en 2021 à **8,8 % en 2022**, avant de diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024.

2) Dans la Zone Euro

(Source Banque centrale européenne)

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine

La croissance annuelle moyenne du PIB en volume ressortirait à 3,1 % en 2022 et ralentirait sensiblement à 0,9 %, en 2023, pour rebondir à 1,9 % en 2024.

Le recul attendu de l'inflation d'une moyenne de 8,1 % en 2022 à 5,5 % en 2023 et 2,3 % en 2024 refléterait essentiellement un net ralentissement de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires

	Septembre 2022				Juin 2022			
	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024
PIB en volume	5,2	3,1	0,9	1,9	5,4	2,8	2,1	2,1
IPCH	2,6	8,1	5,5	2,3	2,6	6,8	3,5	2,1

En 2021, la croissance de la zone Euro devrait atteindre 5,1% (après -6,5% en 2020) puis elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1%. On peut noter qu'au cours du deuxième semestre de 2021, le tourisme a bénéficié des allègements de contraintes de déplacements avec la hausse de la couverture vaccinale, les activités de service ont rattrapé des pertes subies au premier semestre et que l'industrie européenne a engrangé des commandes importantes mais contraintes par les difficultés d'approvisionnement et une accélération de l'inflation.

3) En France

(Source Banque de France Projections macroéconomiques septembre 2022)

En dépit des difficultés persistantes, la croissance du PIB serait meilleure que prévu précédemment en 2022 : 2,6 % en moyenne annuelle.

Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. C'est pourquoi nous avons choisi de retenir des fourchettes de prévisions. Pour la variation annuelle du PIB, elle s'établirait entre 0,8 % et - 0,5 %, avec des taux d'inflation compris respectivement entre 4,2 % et 6,9 %

À l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle)

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023 ^{a)}	2024
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	{ 0,8 ; - 0,5 }	1,8
IPCH ^{b)}	1,3	0,5	2,1	5,8	{ 4,2 ; 6,9 }	2,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel.

a) Les fourchettes de prévisions pour 2023 (et les prévisions pour 2024) ont été établies autour d'un scénario de référence avec des hausses du PIB réel de 0,5 % et de l'IPCH de 4,7 %.

b) À la différence de celles du gouvernement ou de l'Insee qui portent sur l'indice des prix à la consommation (IPC), nos prévisions d'inflation portent sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En août 2022, selon l'Insee, la hausse sur un an de l'IPCH s'établit à 6,6 %, à comparer à 5,9 % pour l'IPC. L'écart d'évolution entre les deux indices devrait toutefois se réduire à terme si les prix de l'énergie (davantage pondérés dans l'IPCH) se replient.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

2) La Loi de Finances pour 2023

Les principales mesures relatives aux collectivités locales

a) Dotations globales de fonctionnement (DGF)

La DGF 2023 devrait augmenter de 320 millions d'€ mais cette augmentation reste très inférieure à l'inflation. Cette hausse devrait être fléchée essentiellement sur la Dotation de Solidarité Rurale + 200 M€ (DSR). De plus les écrêtements appliqués devraient être sensiblement allégés ce qui permettrait de voir la DGF se « maintenir ou augmenter ».

A cela s'ajoute le remplacement du critère lié à la longueur de la voirie par un indicateur tenant compte de la superficie du territoire communal pondérée par la densité et par la population de la commune.

Rappel : La commune de Marsat a subi depuis 2016 une baisse significative passant de 68 501€ à 37 431€ en 2022. Si les annonces et les analyses du gouvernement sont confirmées nous pourrions rentrer dans un nouveau cycle pour cette dotation d'un maintien ou d'une augmentation de la DGF après 6 ans de baisse consécutive.

b) Revalorisation annuelle des bases fiscales

Le dispositif légal de revalorisation des bases a été maintenu Les bases fiscales seront revalorisées en fonction de l'évolution entre novembre 2021 et novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE. En novembre 2022 cet indice est de 1,071 soit une revalorisation envisagée de 7,1 %.

Pour mémoire, cette revalorisation était de + 3,4 % en 2022.

Pour Marsat, cette revalorisation annuelle des bases à volume constant représenterait pour 2023 des recettes fiscales supplémentaires de plus de 40 000 €.

c) Des dispositifs d'aide pour faire face à la hausse du prix de l'énergie

Filet de sécurité : prise en charge au-delà d'un certain seuil de 50% des factures d'électricité de la commune

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- avoir une capacité d'autofinancement qui était inférieure à 20 % des recettes de fonctionnement en 2022

- connaître une baisse d'au moins 25 % en 2023,

- pour les communes éligibles, avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique)

Amortisseur électricité : pour les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire ce nouveau dispositif est mis en place.

L'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

Nous reviendrons sur ces deux dispositifs dans le paragraphe « Les grandes orientations budgétaires 2023 Recettes de Fonctionnement ».

d) Création du « Fonds vert » pour « accélérer la transition écologique dans le territoires »

Les actions qui peuvent être éligibles au Fonds sur l'axe 1 : « Renforcer la performance environnementale » concernent l'éclairage public (Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public) pour financer des opérations de diagnostic, d'ingénierie et

d'investissement. *La commune de Marsat peut par l'intermédiaire de Territoires Energie 63 bénéficier de cette aide pour le projet « Réfection des lanternes capots plastiques »*

La commune de Marsat envisage l'achat d'un générateur d'eau ozonée. Aujourd'hui le rejet systématique des produits chimiques utilisés actuellement pour la désinfection aboutit à des dégradations sur l'environnement et sur la biodiversité et ne sont pas sans danger pour les utilisateurs et les usagers. Le générateur d'eau permettant d'éviter le rejet de polluants, il s'inscrit de fait dans la lutte contre les pollutions des écosystèmes et la protection des espèces, qui sont deux actions éligibles au titre dudit troisième volet.

La commune de Marsat envisage également la rénovation « profonde » de la salle Jacques Prévert » (salle polyvalente). Au regard du guide à l'intention des décideurs locaux concernant le Fonds vert pour l'accélération écologique dans les territoires sur l'axe 1 « Renforcer la performance environnementale » la rénovation énergétique des bâtiments publics est promue sur « *des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant des travaux pouvant inclure la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, de désamiantage, de ravalement ou l'étanchéité du bâti* ».

En attente de plus de précisions à travers une circulaire d'application qui doit être publiée prochainement, il est important de rechercher la stratégie financière la plus appropriée par rapport à ces futurs projets.

e) La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Ce texte doit définir la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 5 ans (contre 5% de déficit en 2022 et en 2023).

Ce projet de loi instaure pour les collectivités locales (budget > à 40 millions d'euros) une participation à l'effort de redressement des comptes publics *via* des pactes de confiance. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment *via* une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

L'Assemblée Nationale a rejeté ce texte, puis les sénateurs l'ont adopté en y apportant plusieurs modifications dont la suppression des pactes de confiance et en tout état de cause, ce projet de loi devra être réexaminé au Parlement.

Ces différentes mesures spécifiques aux collectivités territoriales de la loi de finances 2023 s'inscrivent dans la continuité des précédentes lois marquées par de nouvelles restrictions imposées aux communes et aux EPCI. La baisse des dotations, les bouleversements de la fiscalité locale (suppression de la TH, suppression de la CVAE...) auxquels s'ajoutent le choc des crises sanitaires et économiques et le retour de l'inflation nous amènent à s'interroger avec acuité sur la façon de poursuivre notre

investissement public local et de générer au mieux un taux d'épargne suffisant sans compromettre les services rendus aux Marsadaires.

3) Le Pacte Financier et Fiscal de R.L.V.

Rappel: la nécessité d'un renforcement des marges de manœuvre de l'Agglomération pour sécuriser l'exercice des compétences communautaires et les projets d'investissements, sans altérer les capacités des communes à porter leurs propres projets.

Axe 1 du Pacte financier et fiscal

Maîtrise des compétences communautaires :
Dispositifs de partage de fiscalité obligatoires et optionnels

La taxe d'aménagement :

La loi de finances 2023 est revenue sur l'obligation du partage entre communes et EPCI. Le pacte financier et fiscal propose la reprise à 100% de la taxe d'aménagement sur les Zones d'Activité Economique après une délibération concordante avec la commune concernée et la communauté d'agglomération. *A ce stade, la commune de Marsat n'est pas concernée.*

Néanmoins nous reviendrons sur l'impact du transfert du recouvrement de cette taxe par la DGFIP à partir du 1^{er} septembre 2022 et qui modifie le calendrier du paiement de la taxe.

Transfert du SDIS :

Ce transfert concerne uniquement le règlement des contributions communales au SDIS. Ce transfert, neutre budgétairement pour les communes, permet l'amélioration du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) de la communauté d'agglomération de 2,6 points et la sécurisation de la dotation d'Etat.

Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) :

Maintien de la répartition du Fonds de Péréquation intercommunal et communal (FPIC) au droit commun.

Ce positionnement va permettre après le relèvement du CIF (N+2), la progression plus importante de RLV au bénéfice des communes (= allègement pour les communes)

Pour Marsat le FPIC représente une dépense (chapitre 014) d'un montant de 13 256€ .

Axe 2 du Pacte financier et fiscal

Affirmation de la solidarité territoriale en vue de réaliser le projet de territoire
Optimisation des recettes fiscales

Part de taxe foncière sur les propriétés bâties

L'EPCI a la faculté d'instaurer une part **de foncier bâti : objectif 2 points dès 2023.**
(Produit généré = 1 560 000€)

Impact moyen pour un contribuable propriétaire foncier en fonction de la valeur locative moyenne de Marsat = **+ 45€**

Versement mobilité (VM) : Relèvement de 0,2 pt passage à un taux à 0,8%

L'évolution du VM est un moyen d'accompagner l'augmentation du niveau de service voulue dans le cadre de la nouvelle DSP (ressource estimée en année pleine = 850 000€).

CFE (Cotisation Foncière sur les Entreprises)

Relèvement de 1,2 pt qui interviendra dès l'adoption du BP 2023
(produit généré = 340 000€).

Instauration d'un fonds de concours descendant à « droit de tirage »

Ce fonds de concours devrait permettre une aide souple à la concrétisation des projets communaux. Un règlement est établi et un bilan (évaluation et un suivi) sera présenté annuellement. Le montant annuel de ce droit de tirage est **de 1 761 841€**

*Pour Marsat le montant annuel (établi en fonction de la population DGF et de l'effort fiscal) est de **31 323€** avec une majoration possible de bonus énergétique de 12,89% soit un montant annuel de **35 333€**.*

Mise en conformité de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Une redéfinition obligatoire des critères pour tenir compte des évolutions législatives récentes a nécessité de réajuster la DSC. Baisse du montant global de l'ordre de 400 000€ tout en maintenant une garantie plancher de 100% pour les communes de moins de 1 500 habitants et à 85% pour les autres communes.

*Pour Marsat pas de modification de la DSC d'un montant de **41 514€***

Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans (R.L.V.)

Ces transferts font suite aux décisions du pacte financier et fiscal rapporté ci-avant ainsi que des transferts qui avaient été reportés.

Comme nous l'avons mentionné dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, RLV a engagé tout au long de l'année 2022 une évaluation des coûts du transfert de la compétence des « Eaux Pluviales Urbaines » (E.P.U.).

La Commission Locale pour l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie deux fois pour établir le rapport qui a été soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022.

Lors de la première réunion en date du 24 Août 2022, il a été proposé à la CLEC d'étendre l'évaluation des coûts sur deux nouvelles compétences :

- **Cohésion sociale – Transfert de la gestion du Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ)**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes est un dispositif de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Pour la commune de Marsat le montant s'établit à 122€ pour 51 jeunes recensés

- **Transfert de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

Dans le cadre des échanges intervenus au cours de l'élaboration du pacte fiscal et financier, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent au SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) de la Communauté d'Agglomération et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Pour les communes, il est à relever que toutes les hausses possibles du contingent SDIS seront à l'avenir supportées par RLV.

Le montant global s'établit pour la participation SDIS 2022 à 1 969 623€.

Pour la commune de Marsat le montant s'établit à 38 714€ (pour rappel notre contribution au SDIS avait augmenté de 2,66% en 2022 soit +1 004€)

Ce transfert conduit pour la commune à une totale neutralité financière puisque la diminution de notre attribution de compensation (AC) est compensée par la non-inscription de cette charge au chapitre 62 article de la section de fonctionnement du budget.

- **Transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »**

La loi « NOTRe » a transféré, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 01 janvier 2020.

Les élections municipales de 2020 et la mise en place des conseils communautaires retardée par les contraintes sanitaires dues à la pandémie COVID n'ont pas permis de tenir le calendrier initial. Auparavant le conseil communautaire par délibération du 14 décembre 2019 a défini le périmètre d'action de R.L.V. sur la compétence « eaux pluviales urbaines » :

Compétence RLV Eaux pluviales Urbaines	Compétence Communale Voirie
Réseau unitaire et ouvrages associés (canalisation, regard, branchement, déversoir d'orage, bassin d'orage)	Grilles avaloirs et aco drains
Réseau pluvial	Fossés
Bassin de rétention	Buses
Déshuileur-débourbeur	

R.L.V. est compétente sur un périmètre qui comprend les zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU) du fait de leur classement au sens d'un document d'urbanisme en vigueur. En dehors de ces zones ce sont les communes qui restent compétentes en matière de gestion des eaux pluviales.

L'évaluation des charges transférées

Deux méthodes d'évaluation peuvent être mises en œuvre par R.L.V. :

- Une méthode de droit commun adossée au coût antérieur de la compétence
- Une méthode dérogatoire qui consiste à estimer le coût futur du service transféré.

Devant la difficulté voire l'impossibilité de déterminer la valorisation de la compétence transférée selon la méthode de droit commun le choix de l'évaluation du coût « à venir » a été adopté.

Modalités du calcul de transfert

Coût de fonctionnement du service et coût d'entretien

- Coût forfaitaire pour les frais de services supports : **80 000€**
- Coût d'entretien du réseau d'eaux pluviales urbaines : **122 432€**
- Charges financières (intérêts des emprunts) : **58 725€**
- Soit un total de **261 157€**

La répartition globalisée coûts d'entretien sur les 31 communes est effectuée à partir de 4 critères (population DGF, linéaire EPU, superficie U et AU et nombre de locaux) à hauteur de 25% chacun.

Pour Marsat le coût est de 5 622€.

Diminution globale de 44 458 € de l'attribution de compensation pour 2023

Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ)	122€
SDIS	38 714€
Eaux pluviales service et entretien	5 622€
TOTAL	44 458€
AC 2022	96 273€
AC 2023	51 815€

Coût de renouvellement des réseaux et installations : Attribution de compensation en investissement

Depuis 2016 (loi de finances rectificative), il est possible pour le bloc communal d'imputer les Attributions de Compensation (AC) sur la section d'investissement uniquement pour le coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés. C'est l'option retenue permettant que cette attribution de compensation d'investissement (A.C.I.) que les communes auront à verser à RLV s'interprète comme **une provision sur les travaux futurs d'EPU** (renouvellements et travaux neufs) qu'il sera nécessaire de réaliser.

Modalités du calcul de l'ACI

Le coût annuel retenu est de **2 069 664€**.

*Pour Marsat le linéaire retenu correspond à la totalité des réseaux unitaire et séparatif soit 8 499 ml et correspond à un montant de **33 719€***

Pour Marsat, l'impact de ce transfert sur les attributions de compensation d'investissement se traduit par une montée en charge sur 7 ans :

Coût référent annuel	Année 1 2023	Année 2 2024	Année 3 2025	Année 4 2026	Année 5 2027	Année 6 2028	Année 7 2029
Montant en €	482	6 021	11 561	17 100	22 640	28 180	33 719

Ces montants ont un caractère provisoire jusqu'au rendu du diagnostic patrimonial. Une étape de revoyure est notifiée afin que la CLECT se réunisse au cours du deuxième semestre 2025 pour intégrer les conclusions du diagnostic patrimonial, déterminer les montants qui pourront être soit :

- Maintenus en l'état en faisant supporter des éventuels coûts supplémentaires à RLV
- Diminués si le diagnostic fait apparaître des besoins de renouvellement moins importants que ceux estimés
- Augmentés pour prendre en charge l'ensemble des coûts que le diagnostic aura fait émerger et établir un nouveau rapport soumis au Conseil Communautaire pour déterminer le montant définitif des attributions de compensation.

Impact global de ces mesures sur le budget primitif de Marsat

Section de Fonctionnement : Impact de - 5 622 €

Recettes Ch.73 Impôts et taxes (Attribution compensation) = - 44 458 €

Dépenses Ch.65 (S.D.I.S) : - 38 714 €

Section d'Investissement : Création d'une Attribution Compensation Investissement

Nouvelle dépense de 482 € en 2023 (→ 33 719 € à l'horizon 2029).

4) L'exécution budgétaire 2022

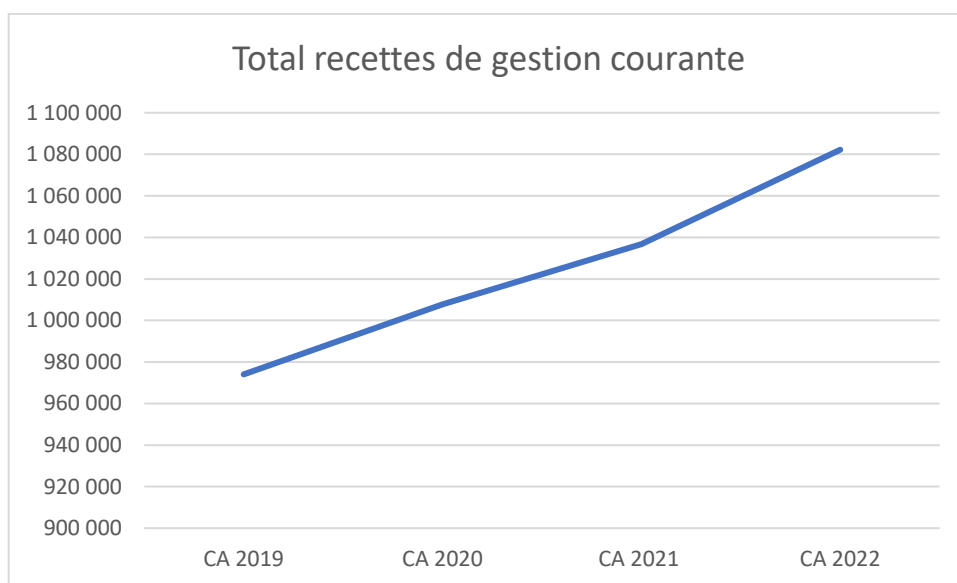
Au vu des données du compte administratif anticipé de 2022 (avant validation du compte de gestion par le Service de gestion comptable) l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 est la suivante :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation
013 Atténuation de charges	13 643,15	2 703,74	13 859,56	2 758,44	
70 Ventes et prestations de service	92 615,38	107 226,36	113 751,61	99 457,15	-12,57 %
73 Impôts et taxes	762 366,42	790 125,52	813 052,57	886 755,19	9,06 %
74 Dotations, subventions et participations	60 960,41	61 211,71	48 474,72	45 639,22	-5,85 %
75 Autres produits de gestion courante	44 469,31	46 444,43	47 677,25	47 591,39	-0,18 %
Total recettes de gestion courante	974 054,67	1 007 711,76	1 036 815,71	1 082 201,39	4,38 %
76 produits financiers	0,54	1,77	2,48	0,66	
77 Produits exceptionnels	19 700,10	2 763,72	16 903,33	4 436,64	
78 Reprises provisions semi budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total recettes réelles de fonctionnement	993 755,31	1 010 477,25	1 053 721,52	1 086 638,69	
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	4 253,93	65 000,00	
043 Opérations d'ordre intérieur section	1,15				
Total recettes d'ordre de fonctionnement	1,15	0,00	4 253,93	65 000,00	
Total recettes de fonctionnement	993 756,46	1 010 477,25	1 057 975,45	1 151 638,69	
011 Charges à caractère général	272 579,04	236 377,49	310 885,88	322 640,60	3,78 %
012 Charges de personnel	346 761,36	348 898,30	374 854,95	399 829,47	6,66 %
014 Atténuation de produits (FPIC)	15 953,00	14 158,00	14 238,00	13 256,00	-6,90 %
65 Autres charges de gestion courante	124 575,02	117 490,40	133 552,38	136 176,26	1,96 %
Total dépenses de gestion courante	759 868,42	716 924,19	833 531,21	871 902,33	4,60 %
66 Charges financières	30 904,46	28 369,03	26 458,18	24 608,33	
67 Charges exceptionnelles	1 500,00	60 618,36	0,00	0,00	
68 Dotations provisions semi-budgétaires					
Total dépenses réelles de fonctionnement	792 272,88	805 911,58	859 989,39	896 510,66	
023 Virement à section investissements					
042 Opérations d'ordre (amort. + cessions)	25 117,44	15 006,33	23 610,83	84 746,00	
043 Opération ordre intérieur section	0,10				
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	25 117,54	15 006,33	23 610,83	84 746,00	
Total dépenses de fonctionnement	817 390,42	820 917,91	883 600,22	981 256,66	
Résultat de fonctionnement	176 366,04	189 559,34	174 375,23	170 382,03	

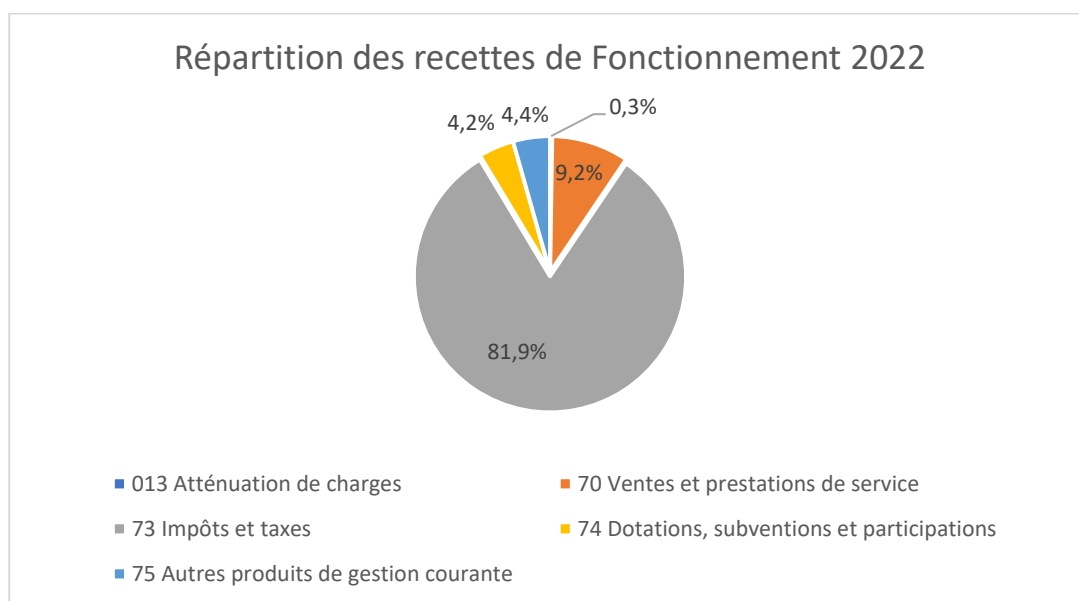
Il en ressort ainsi un excédent de fonctionnement annuel de 170 382 €.

A) Les recettes de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
013 Atténuation de charges	13 643,15	2 703,74	13 859,56	2 758,44
70 Ventes et prestations de service	92 615,38	107 226,36	113 751,61	99 457,15
73 Impôts et taxes	762 366,42	790 125,52	813 052,57	886 755,19
74 Dotations, subventions et participations	60 960,41	61 211,71	48 474,72	45 639,22
75 Autres produits de gestion courante	44 469,31	46 444,43	47 677,25	47 591,39
Total recettes de gestion courante	974 054,67	1 007 711,76	1 036 815,71	1 082 201,39



On constate une augmentation constante des recettes de fonctionnement depuis 2019 encore accentuée en 2022 (+4,38%). La répartition de ces recettes de fonctionnement est la suivante :



1°) Impôts et taxes (Ch.73)

Avec plus de 81% des recettes de gestion courante, ce sont les recettes du chapitre 73 « Impôts et taxes » d'un montant de 886 755 € qui constituent les principales ressources de fonctionnement de la commune et tout particulièrement l'article 73111 « taxes foncières » avec 692 879 € qui représente à lui seul 64% des ressources communales :

	73 Impôts et taxes	886755
73111	Contributions directes TF TFNB	692 879
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	635
73211	Attribution compensation	96 273
73212	dotation solidarité communautaire	41 514
73221	FNGIR	8 582
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	40 235
7388	Autres taxes diverses (taxe sur cessions)	6 637

Les recettes fiscales ont connu une hausse significative en 2022 passant de 629 807 à 692 879 € (+10%) sous l'effet conjugué d'une augmentation de 2 points du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (porté à 39,07%) et d'une revalorisation annuelle des bases locatives de 3,4% (Base locative de la TFPB 2021 de 1 460 257 € et base locative prévisionnelle 2022 portée à 1 536 000 €) liée à une revalorisation annuelle des bases de 3,4% et aux nouvelles constructions.

L'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et le FNGIR sont identiques à l'année précédente.

Il est à noter également une augmentation significative du produit de la taxe sur les cessions immobilières (40 235 € en 2022 contre 32 163 € en 2021).

2°) Les dotations et participations (Chapitre 74) :

- La dotation globale de fonctionnement : D.G.F.

La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

A Marsat, la commune perçoit la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale.

Depuis 2016, la dotation de l'Etat baisse tous les ans et elle a ainsi chuté de 30 303€ soit - 44,2% en 6 ans.

Année	7411 DGF Forfaitaire	74121 DSR 2^{ième} fraction	Total
2016	55 670	12 831	68 501
2017	40 116	13 752	53 868
2018	33 688	15 016	48 704
2019	29 354	15 847	45 201
2020	27 075	17 604	44 679
2021	24 150	18 417	42 567
2022	19 015	19 183	38 198

3°) Les Ventes de produits et prestations de services (Chapitre 70) :

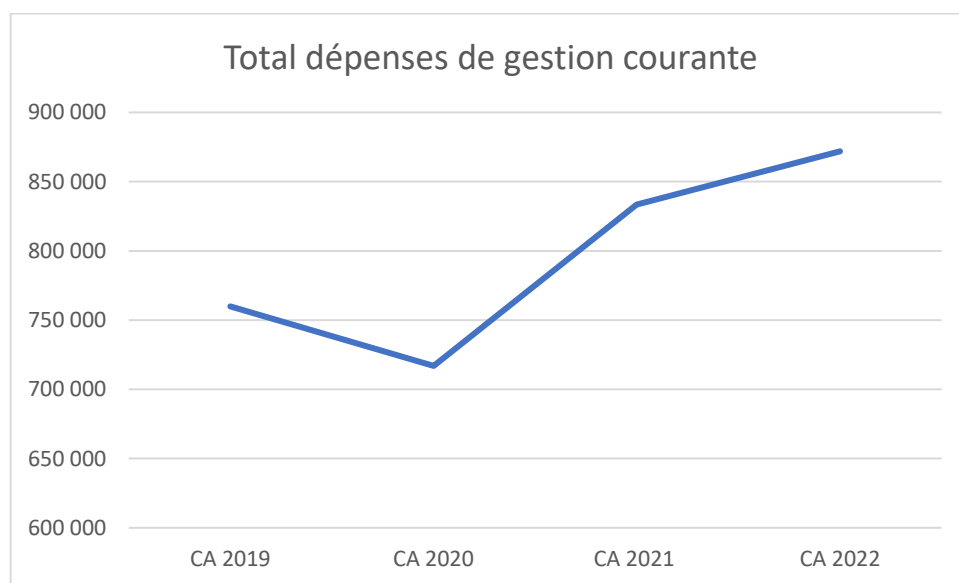
Il s'agit là principalement des recettes liées à la tarification des prestations périscolaires (cantine, garderie) et dépend donc du nombre d'enfants concernés. Le montant de ce chapitre qui suit des évolutions différentes d'une année sur l'autre marque une nette baisse en 2022 à 99 457 € (- 13%).

4°) Les Autres produits de gestion courante (Chapitre 75) :

Il s'agit là principalement des revenus d'immeubles, relativement stables sur les derniers exercices et qui s'élèvent à 45 960 € en 2022.

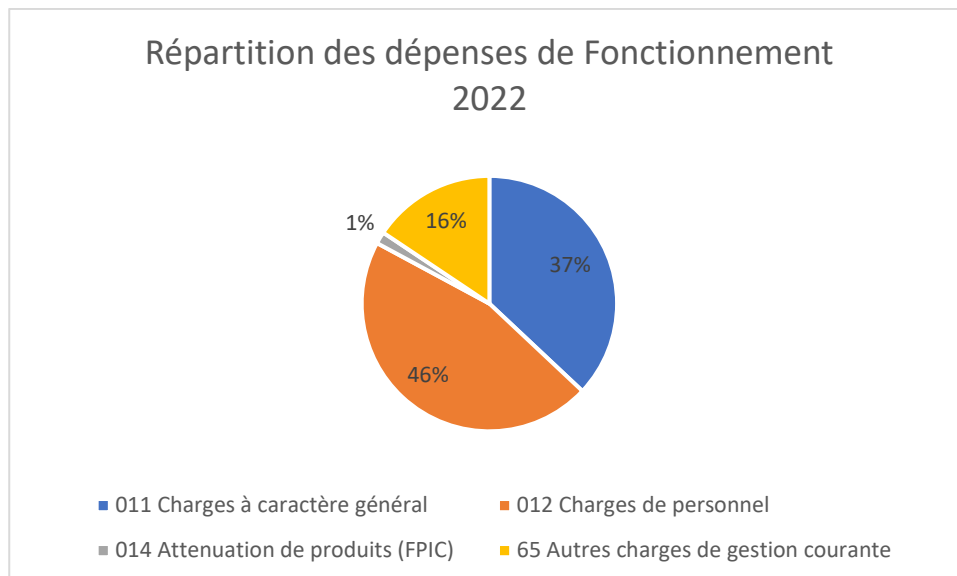
B) Les dépenses de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011 Charges à caractère général	272 579,04	236 377,49	310 885,88	322 640,60
012 Charges de personnel	346 761,36	348 898,30	374 854,95	399 829,47
014 Atténuation de produits (FPIC)	15 953,00	14 158,00	14 238,00	13 256,00
65 Autres charges de gestion courante	124 575,02	117 490,40	133 552,38	136 176,26
Total dépenses de gestion courante	759 868,42	716 924,19	833 531,21	871 902,33
66 Charges financières	30 904,46	28 369,03	26 458,18	24 608,33
67 Charges exceptionnelles	1 500,00	60 618,36	0,00	0,00
68 Dotations provisions semi-budgétaires				
Total dépenses réelles de fonctionnement	792 272,88	805 911,58	859 989,39	896 510,66



Les dépenses réelles courantes de fonctionnement augmentent régulièrement et de manière plus marquée en 2022 (+4,6%).

Elles se répartissent ainsi en 2022 :



1°) Les charges de personnel (chapitre 012) :

Avec un montant total de 399 829 €, il s'agit là du premier poste de dépenses de fonctionnement avec 45,86% des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 (44,97% en 2021) soit une hausse de 6,66%.

Cette hausse est due en grande partie à la revalorisation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires au 01/07/2022, de la revalorisation du SMIC entraînant des effets sur les bas salaires et diverses mesures (indemnité inflation par ex.).

Pour 2023, une hausse de ces dépenses est également à prévoir compte-tenu du besoin de recrutement d'un agent contractuel administratif pour palier à des charges nouvelles de travail (suivi de marché public pour les nouveaux projets d'investissement, passage du budget communal à la M57 au 01/01/2024, informatisation de la gestion des concessions du cimetière,,,...).

2°) Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Ces charges sont constituées des frais généraux (électricité, eau, gaz,..) et des dépenses d'intervention des services municipaux (fournitures, prestataires extérieur,...). Elles s'élèvent à 322 640 € en 2022.

Compte tenu du contexte inflationniste, la hausse a été relativement maîtrisée (+ 3,8%). En particulier les dépenses d'énergie sont restées stables grâce à des mesures de sobriété énergétique (limitation de la durée de l'éclairage public nocturne, réduction de la période d'utilisation des illuminations de Noël...)

Néanmoins, malgré ces efforts, les tarifs des prestataires et fournisseurs de la commune (achats de repas, entretiens divers ...) ont connu ou vont connaître des hausses en 2023 qui vont impacter les finances communales. (cf le chapitre sur les orientations budgétaires 2023 ci-après).

3°) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Avec un montant total de 136 176 €, ce chapitre connaît une augmentation de 1,96 % qui reste modérée eu égard au contexte économique. Il est à noter que ce chapitre verra la suppression du versement au SDIS (38 714 €) et une diminution correspondante en 2023.

4°) Les charges financières (chapitre 66) :

Malgré de nouveaux emprunts (90 000 € en 2019 et 150 000 € en 2020 et 2021), ce poste est en diminution constante (24 608 € en 2021 contre 30 904 en 2019) du fait des taux très bas des derniers emprunts souscrits et du remboursement régulier des anciens emprunts à taux plus élevés.

Il n'a pas été souscrit d'emprunt nouveau en 2022 et il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt pour les investissements en 2023.

5°) Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (chapitre 014) :

Ce chapitre mentionne le montant prévisionnel de Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui est en diminution en 2023 à 13 256 € contre 14 238 € en 2022.

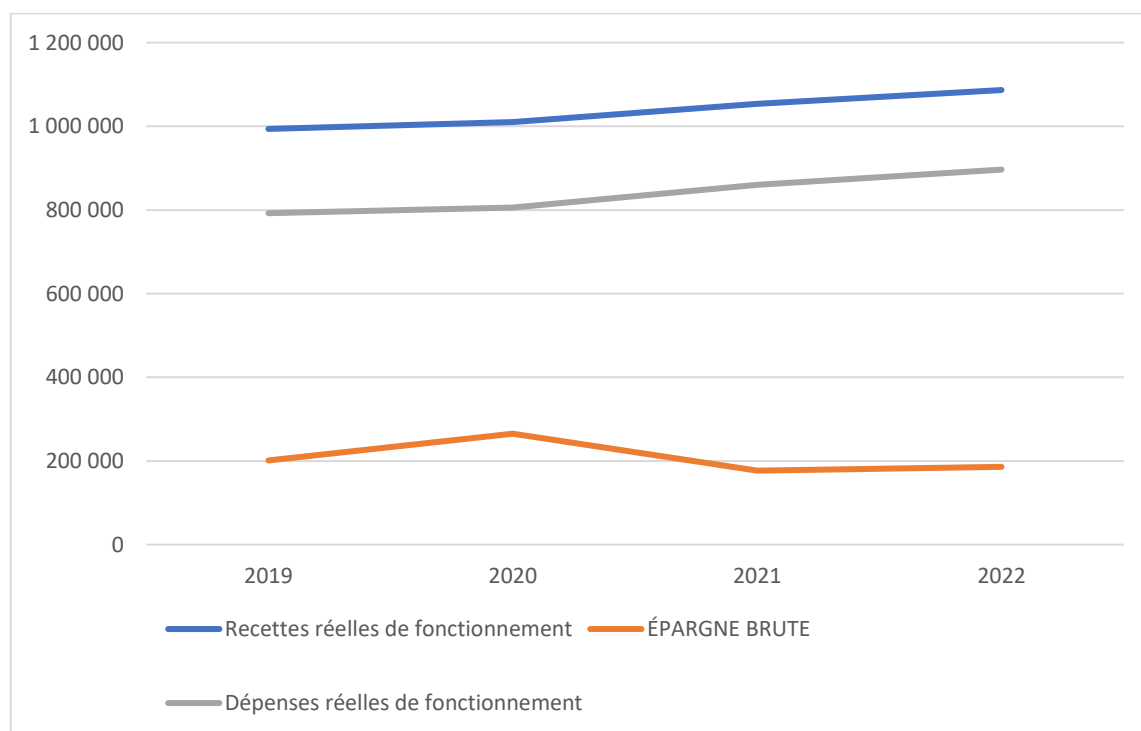
Pour rappel, le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Synthèse de la section de fonctionnement

Il en résulte un résultat de fonctionnement de 170 382 € pour 2022 d'où une épargne brute de 185 691 €. Ce résultat de fonctionnement permet ainsi de couvrir le déficit d'investissement prévisionnel de 109 796 € (voir ci-après la section investissement).

Ce résultat de la section de fonctionnement en 2022 permet ainsi de préserver la situation financière de la commune (cf ratios financiers ci-après) et la place en mesure de pouvoir envisager sereinement ses projets d'avenir, tout particulièrement le projet de rénovation complète de l'Ecole.

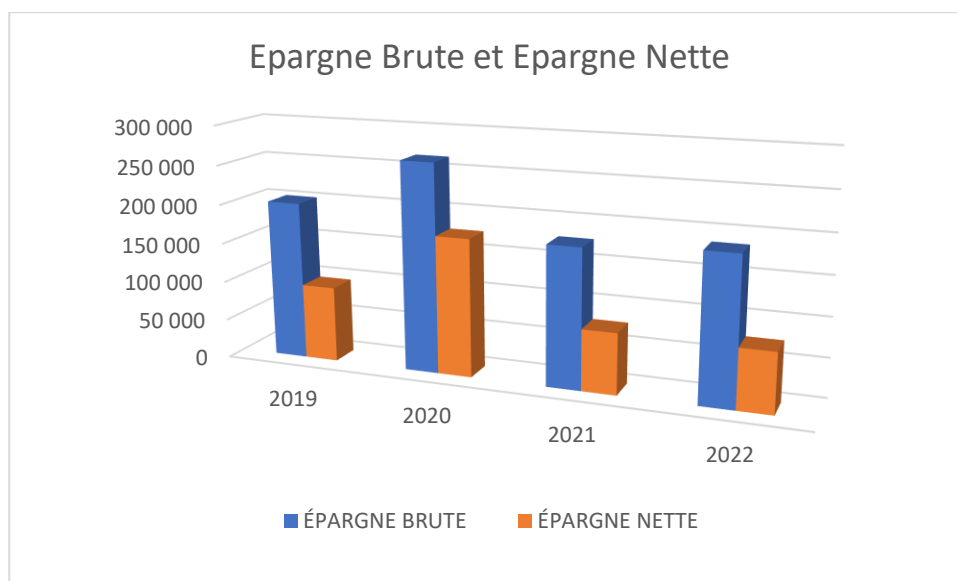
Evolution de la section Fonctionnement :



C) Les ratios financiers

	2019	2020	2021	2022
ÉPARGNE BRUTE	201 482	265 184	176 829	185 691
Taux d'Épargne brute	20,3%	26,2%	16,8%	17,1%
ÉPARGNE NETTE	95 968	175 090	77 425	76 087
Taux d'Épargne nette	9,7%	17,3%	7,3%	7,0%
MONTANT DE L'ENDETTEMENT AU 31/12	930 175	939 103	989 699	865 098
Capacité de désendettement	4,36	3,54	5,60	4,66

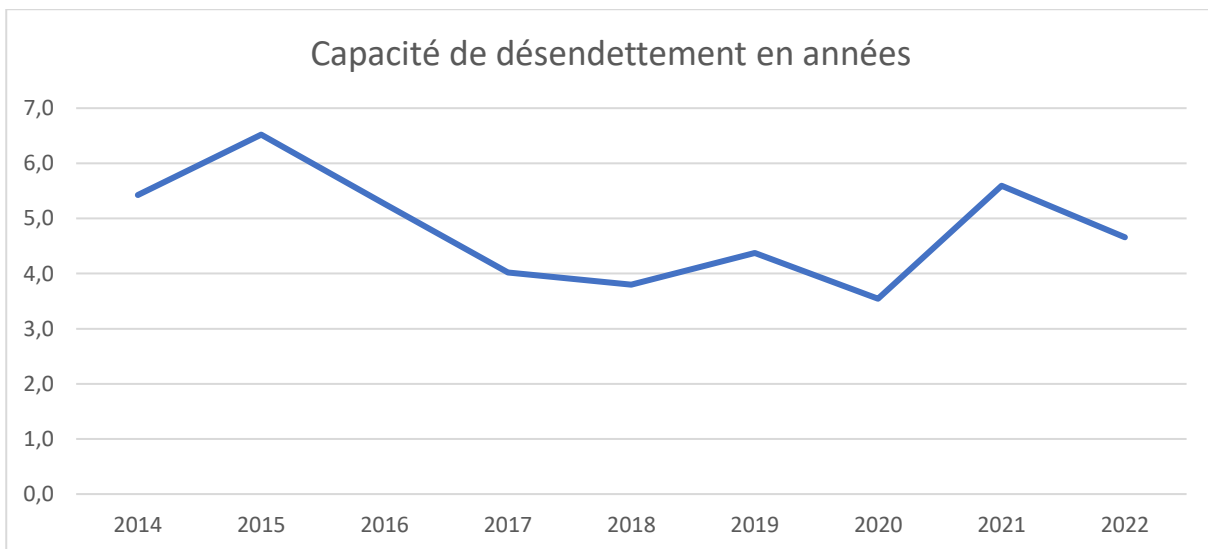
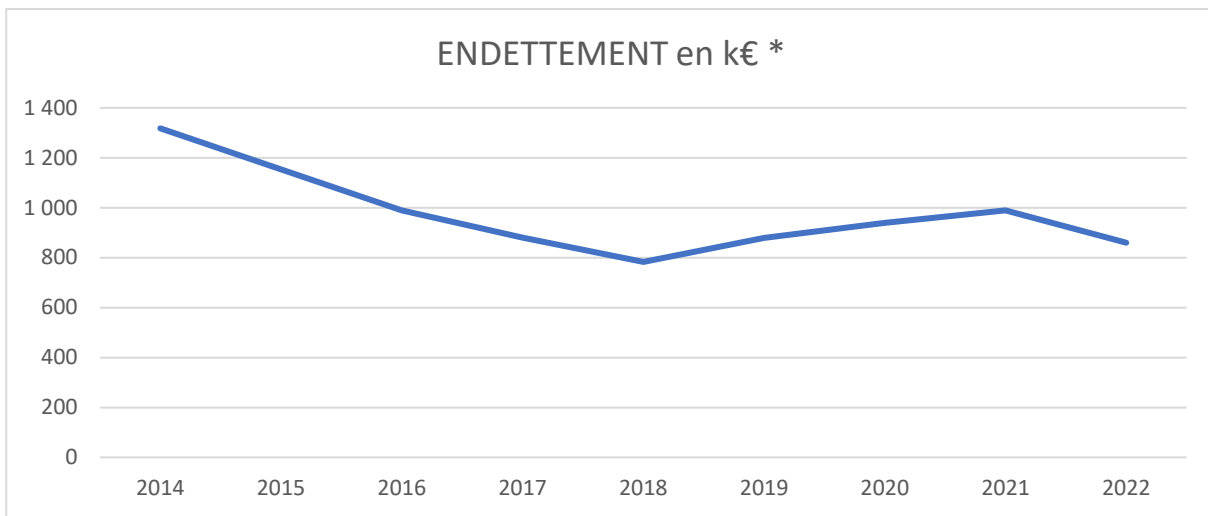
Les taux et volumes d'épargne brute et d'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de l'exercice) restent à un niveau de confort garantissant une bonne capacité d'autofinancement des investissements.



Par ailleurs, l'endettement de la commune qui a souscrit de nouveaux emprunts de 90 000 € en 2019, 150 000 € en 2020 et 2021 reste toujours à un niveau très raisonnable avec une capacité de désendettement en années qui s'établit à 4,66 années en 2022.

Compte-tenu de l'absence d'emprunt nouveau en 2022 et en 2023, cette situation devrait encore s'améliorer les deux prochaines années et permettre à la commune d'être en mesure d'avoir recours à des emprunts importants pour ses futurs projets sans obérer sa situation financière.

L'évolution de l'endettement sur les dernières années est le suivant :



E) La section d'investissement

Les opérations d'équipement effectuées en 2022 à hauteur de 638 497 € concernent la fin des travaux d'extension de la mairie pour 217 341 € qui s'achèvera définitivement en 2023 (solde de travaux en restes à réaliser encore de 211 500 € fin 2022), l'aménagement du projet Cœur de Marsat (223 764 €) ou l'aménagement du Point lecture pour 46 390 €.

Par ailleurs des cessions de biens ont été réalisées pour 93 547,26 € (notamment la maison Debas) qui ont permis de dégager des ressources nettes d'investissement de 30 721 €.

Compte tenu des ressources fiscales dégagées (taxe d'aménagement à un niveau record de 48 805 €, FC TVA pour 58 141 €), des subventions obtenues pour 205 224 € (et 223 027 € en RAR), de l'affectation de l'excédent de fonctionnement, toutes les opérations d'équipement ont pu être réalisées en générant un déficit d'investissement réduit à 109 796 € que l'excédent de fonctionnement permettra largement de combler.

Dépenses investissement	CA 2022	RAR 2022
déficit d'investissement n-1	0,00	0,00
remboursement d'emprunts n	109 604,74	0,00
opérations d'équipement	638 497,75	350 471,52
020 Dépenses imprévues d'investissement		
041/ Opérations patrimoniales	93 547,26	
<i>Opérations Bloc Enedis</i>	1 026,00	
Opérations de cessions/acquisitions/rachats	34 279,84	
Diagnostics et études	0,00	8 400,00
Dépôts et cautionnements	800,00	
total Dépenses	877 755,59	358 871,52
	1 236 627,11	
Recettes investissement	CA 2022	RAR 2022
FCTVA	58 144,14	0,00
Taxe d'aménagement	48 805,55	0,00
subventions (dont A de P et étude réseau chaleur)	205 224,01	223 027,00
emprunts	0,00	0,00
affectation N-1 (1068)	119 046,41	0,00
Amortissements	19 746,00	0,00
<i>Opérations Bloc Enedis</i>	700,00	
024 produits de cessions		
Opérations de cessions/acquisitions	65 000,00	0,00
041/ Opérations patrimoniales	93 547,26	0,00
021 prévision autofinancement		0,00
excédent d'investissement n-1	293 590,29	0,00
total Recettes	903 803,66	223 027,00
	1 126 830,66	
Dépenses par opération	CA 2022	RAR 2022
acquisitions - 101	67 960,57	12 350,00
bâtiments - 104	76 432,91	15 800,00
voirie et eaux pluviales - 105	34 308,07	36 191,00
aménagement cœur de Marsat - 106	223 764,30	21 861,00
projet école - 108	8 580,00	12 970,00
aménagements et travaux divers - 113	5 013,00	0,00
église - 116	0,00	6 744,00
éclairage public (pas d'opération - ex op 117)	5 097,65	33 055,52
secteur château - 121	0,00	0,00
aménagement mairie - 122	217 341,25	211 500,00
total opérations	638 497,75	350 471,52
	988 969,27	
	D/I	1 236 627,11
	R/I	1 126 830,66
	Résultat	-109 796,45

4) Les grandes orientations budgétaires pour 2023

Section de fonctionnement

Les Recettes de fonctionnement

Ventes et prestations de services (Ch.70) et Autres produits de gestion courante (Ch. 75 :76 :77)

Pour 2023, les produits de service et autres produits (chapitres 70/75/76/77/78) devraient être stables. Une incertitude persiste pour les revenus des immeubles (loyers) par rapport au produit 2022 (45 600€). Des travaux doivent être engagés sur certains logements afin de les réhabiliter et les mettre aux normes dans le cadre de la loi climat. Le rapport de l'étude patrimoniale nous sera remis par « Assemblia » au cours de ce premier trimestre 2023 et nous pourrons établir un calendrier de travaux pour les logements communaux.

Dotations et subventions Ch.74 :

Concernant le chapitre 74 « Dotations, Subventions et Participations » la baisse de la DGF devrait être moindre que celle enregistrée entre 2021 et 2022 (environ 21%) et donc avoir peu d'impact sur nos ressources globales.

Impôts et taxes (Ch.73)

Sur le chapitre 73 « Impôts et Taxes », il est attendu une hausse significative des recettes fiscales de plus de 40 000 € compte-tenu d'une revalorisation des bases imposables de 7,1% liée à l'inflation annuelle déterminée fin 2022 :

	CA 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
Valeur locative imposable TFPB	1 460 257	1 536 000	1 645 056

Toutefois, comme mentionné précédemment, suite aux mesures du pacte financier et fiscal de R.L.V., l'attribution de compensation sera réduite de 44 458 €.

Dès lors, la D.S.C devant restée identique par ailleurs, ce chapitre devrait être au niveau global à peu près stable en 2023.

Les Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (Ch.011) et Autres charges de gestion courante (Ch.65) :

Nous devons prévoir pour l'année 2023, **une forte hausse de nos dépenses de fonctionnement.**

Quelques chiffres au chapitre 011 Charges à caractère général :

Elior (repas cantine) : +5% à partir du 01/01/2023

Assurance (Groupama) : +15% sur le montant global

Prestations de service : Toshiba (copieurs) +11,5% du montant de la copie

Energie :

Electricité pour l'éclairage public : en 2022 l'augmentation a été de **13,27%** avec une diminution de consommation de l'ordre de 5%. Si on applique le même pourcentage d'augmentation en 2023 le montant sera de **12 532€**. (Les dispositifs d'aide ne concernent pas l'éclairage public)

Electricité des bâtiments communaux : en 2022 l'augmentation a été de **22,10%** avec une faible augmentation globale de la consommation. Le prix en centimes d'euro par kWh a varié de 7,069 en novembre 2021 à 11,816 en novembre 2022. Si on applique ce même pourcentage d'augmentation en 2023 la dépense sera de **17 063€**. Sur cette dépense l'aide « amortisseur d'électricité » devrait être appliquée. A ce jour, la commune de Marsat a engagé les démarches auprès d'EDF pour intégrer ce dispositif.

Gaz : L'étude comparative entre 2022 et 2021 démontre une augmentation de **65%** du montant des factures acquittées dans l'année civile entre 2021 et 2022. Ces factures ne correspondent pas à la consommation annuelle. Nous pouvons prévoir de fait une augmentation analogue, tout en étant rigoureux sur la température ambiante des bâtiments, du fait d'un accroissement de l'espace chauffé. Début janvier la commune a été avertie du prix du gaz pour le mois de janvier 2023 (124,78€ HT/MWh), ce prix étant amené à varier mensuellement

L'ensemble de ces différents éléments nous conduit à engager un plan de « sobriété énergétique » en prenant de nouvelles mesures et en renforçant celles déjà existantes :

- Réduire la plage de l'éclairage public (déjà mis en œuvre)
- Eclairage des bâtiments : passage en LED dans la salle polyvalente et à l'accueil Mairie : travaux en régie

A noter que le chapitre 65 connaîtra une baisse de 38 714 € suite au transfert à RLV de la prise en charge du SDIS.

Charges de personnel :

Avec la prise en compte sur une année entière en 2023 (contre la moitié de l'année en 2022) de la revalorisation de 3,5% de l'indice de traitement des fonctionnaires, l'embauche d'un agent contractuel administratif et quelques mesures gouvernementales affectant les rémunérations (revalorisation du SMIC), ce poste connaîtra une hausse significative estimée à près de 10%.

Charges financières :

En l'absence de nouvel emprunt, leur montant va continuer de baisser à 22 124 € (contre 24 608 € en 2022).

Prospective 2023-2024 pour la section de Fonctionnement :

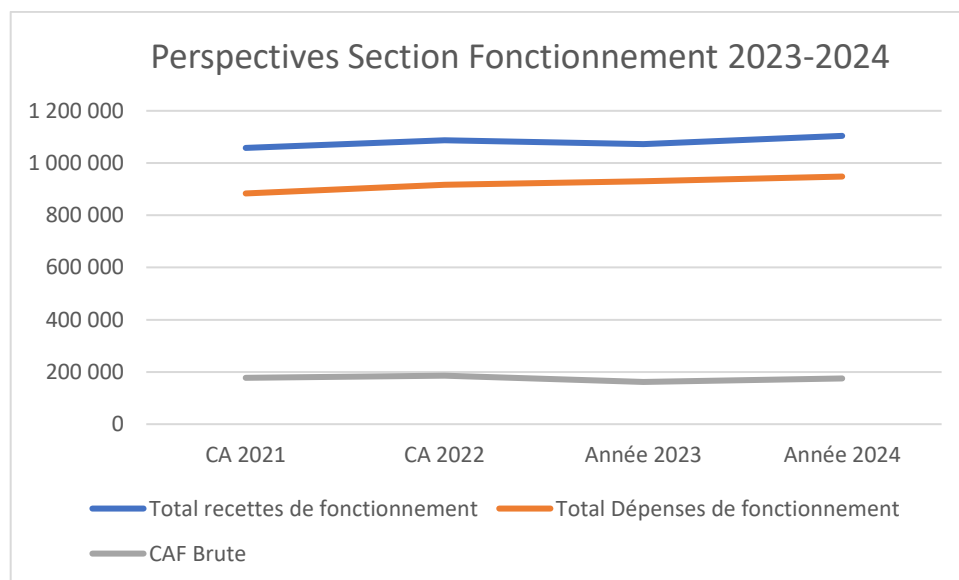
Dans la perspective de réaliser des investissements importants avec le projet de rénovation complète de l'école, nous avons sollicité le Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction départementale des finances publiques référent pour notre commune, afin de réaliser une analyse financière et plus particulièrement une étude prospective.

Nous avons eu un premier retour sur la partie Fonctionnement, l'analyse prospective complète sera réalisée une fois que le montant de l'investissement pour le projet Ecole sera connu.

Des hypothèses ont été formulées avec des situations où l'inflation en 2023 serait comprise entre 4 et 6% et celle de 2024 entre 3 et 5%.

Nous avons ainsi retenu une hypothèse d'inflation de 5% en 2023 et de 4% en 2024 pour les charges générales, et une légère augmentation de 1% des recettes de gestion courante. S'agissant des autres postes, nous avons retenu ce qui était connu pour 2023 (revalorisation de la base fiscale, diminution de l'AC, augmentation charges de personnel...).

	CA 2021	CA 2022	Année 2023	Année 2024
013 Atténuation de charges	13 859	2 758	1 500	1 500
70 Ventes et prestations de service	113 751	99 457	100 452	101 456
73 Impôts et taxes	813 052	886 755	882 318	912 011
74 Dotations, subventions et participations	48 474	45 639	40 000	40 000
75/76 autres produits de gestion courante	48 583	47 593	48 069	48 550
77 Produits financiers	16 000	-	5	5
78 Produits exceptionnels	4 254	4 436	500	500
Total recettes de fonctionnement	1 057 973	1 086 638	1 072 843	1 104 021
	CA 2021	CA 2022	Année 2023	Année 2024
011 Charges à caractère général	310 885	322 640	334 512	351 238
012 Charges de personnel	374 855	399 829	440 000	444 400
65 Autres charges de gestion courante	133 552	136 176	98 000	98 000
66 Charges financières	26 458	24 608	22 124	18 635
67 Charges exceptionnelles	0	-	1 000	1 000
014 Atténuation de produits	14 238	13 256	15 000	15 000
042 Amortissements	23 610	19 746	20 000	20 000
Total Dépenses de fonctionnement	883 598	916 255	930 636	948 273
Résultat de Fonctionnement	174 375	170 383	142 207	155 749
CAF Brute	177 731	185 693	161 702	175 244



La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57

Pour rappel, les instructions budgétaires et comptables se déclinent par catégorie de collectivité : C'est la « M14 » pour les communes qui s'applique donc actuellement à Marsat

Née au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Une généralisation de la M57 sera applicable au 1er janvier 2024 pour toutes les catégories de collectivités.

Les modifications apportées par la M57 :

Le passage à la M57 vise à rapprocher davantage la comptabilité publique de la comptabilité privée. Cette nouvelle instruction est en outre un préalable indispensable à l'évolution vers le Compte Financier Unique (CFU) appelé à se substituer au compte de gestion et au compte administratif et vers la certification des comptes des collectivités actuellement en phase d'expérimentation jusqu'en 2022.

Les évolutions posées par la M57 sont nombreuses et pour certaines très techniques au niveau comptable.

L'année 2023 sera donc l'année décisive (prérequis informatiques, formation du personnel) pour le passage à la M57.

Section d'investissement

Pour 2023, les investissements suivants (environ 508 000 € TTC) sont envisagés :

- Rénovation de la salle Jacques Prévert devis estimatif de 264 000 €
- Porte grange du Château : devis de 16 800 €
- Porte du garage : devis 3 800 €
- Voirie chemin des Batignolles : devis pour 64 500 €
- Voirie Chemin des Vergnes : estimation 15 000 €
- Autres voiries (Plan de circulation): estimation 25 000 €
- Eclairage public (mise aux normes) : estimation 63 000 €
- AMI Etudes Projet Ecole : devis de 31 000 €
- Acoustique salle des citoyens : devis estimatif 15 000 €
- Acquisitions diverses (machine ozonée estimation 10 000 €
Lave-vaisselle professionnelle cantine)
- Autres investissements : chemin de randonnée, réhabilitation accueil mairie,
fermeture du stade, chemin Rte de Volvic : travaux en régie

Ces investissements relativement importants à plus de 500 000 € sont envisagés sans avoir recours à l'emprunt mais en auto-financement. En effet, avec l'aide d'Etat en matière de transition écologique du Fonds vert proposée en 2023, il existe une opportunité exceptionnelle cette année de pouvoir obtenir une subvention jusqu'à 60% de l'investissement apportant des rénovations énergétiques majeures.

Dès lors, avec les autres subventions (DSIL, DETR) et concours possibles, il est possible d'envisager des aides à hauteur de 287 000 € soit près des 2/3 du montant HT des investissements 2023 :

DETR + Fds Vert (ou DSIL) = 176 000 € (salle Jacques Prévert)

Fds de concours RLV = 10 000 € (Porte grange Château)

FIC = 33 100 € (Voirie)

Fds de concours
(Territoire d'énergie et RLV) 46 500 € (éclairage public)

AMI CDC63 : 22 000 € (études Ecole)

5) Conclusion

En cette période d'incertitude économique et dans un contexte inflationniste, grâce à des mesures adaptées (hausse raisonnée du taux d'imposition des taxes foncières, sobriété énergétique, maîtrise de ses dépenses de fonctionnement), la commune a su préserver une situation financière saine tout en garantissant des services de qualité à ses usagers et tout en maintenant un niveau important d'investissements.

L'enjeu dans ce contexte sera de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement sans renier la qualité des services rendus pour poursuivre les investissements nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des marsadaires.

Compte-tenu de sa situation financière et des opportunités qui s'offrent à elle (Fonds vert pour la transition écologique), la commune va pouvoir encore engager des investissements importants en 2023 (plus de 500 000 € d'opérations d'équipement envisagées) sans recours à l'emprunt. Pour cela, il lui faudra mobiliser de manière optimale les aides publiques à caractère exceptionnel et celles à caractère plus classique (DSIL, DETR, FIC, fonds de concours ..) mais dont les modalités d'attribution sont parfois modifiées (Fonds de concours de RLV issu du Pacte Fiscal et Financier).

Par ailleurs, pour la seconde partie du mandat de ce conseil municipal, les investissements seront portés sur le projet majeur que constitue la rénovation complète de l'école et pour lequel les données financières sont attendues cette année. Pour le financement de ce projet qui nécessitera là aussi une mobilisation des aides publiques, une étude financière prospective est en cours. Cela passera nécessairement par une gestion rigoureuse et une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement garantissant une capacité d'épargne suffisante.

Par ces investissements à venir, outre l'amélioration du cadre de vie à Marsat, la commune participera à la relance économique et à l'activité de son territoire